

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

RECU
Par Aff Christian, 10:26, 28/01/2021

Luxembourg, le 28 janvier 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et à Monsieur le Ministre du Logement.

Lors de la séance publique du 19 décembre 2020, la Chambre des Députés a voté le projet de loi 7713 prolongeant le gel des loyers, introduit par la loi du 20 juin 2020 portant dérogation à l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. Afin de protéger les locataires d'un logement à des fins d'habitation, cette loi interdit toute augmentation de loyer jusqu'au 30 juin 2021. Pourtant, des habitants de logements étudiants à Esch-Belval ont été confrontés avec un nouveau contrat de bail imposant une hausse du loyer à payer.

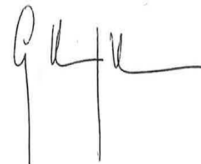
Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et à Monsieur le Ministre du Logement :

- Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur a-t-il connaissance de telles pratiques concernant les habitations des résidences universitaires ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre partage notre avis que les étudiants sont également fortement impactés par la crise actuelle ?
- Est-ce que cette pratique est une procédure légale compte tenu de la loi mentionnée ci-dessus ?
- Monsieur le Ministre du Logement a-t-il connaissance d'autres cas utilisant de telles pratiques en dehors de ce contexte universitaire ?
- Qu'est-ce que le Gouvernement compte faire pour contrecarrer ce type de situation ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Yves Cruchten
Député



Georges Engel
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

REÇU

Par Alf Christian , 12:02, 12/02/2021

Luxembourg, le 9 février 2021

Concerne: Question parlementaire n° 3523 de Messieurs les Députés Yves Cruchten et Georges Engel au sujet des loyers des résidences universitaires

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire n° 3523 du 28 janvier 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur le Ministre du Logement à la question parlementaire n° 3523 de Messieurs les Députés Yves Cruchten et Georges Engel au sujet des loyers des résidences universitaires.

En réponse à la question parlementaire des honorables députés Yves Cruchten et Georges Engel au sujet des loyers des résidences universitaires, nous avons l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Il est vrai que le gel temporaire des hausses de loyer s'applique à tous les logements visés par la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, et donc aussi en principe à tous les logements loués à des étudiants par l'Université du Luxembourg, et ceci au moins jusqu'au 30 juin 2021, conformément à la loi du 19 décembre 2020 invoquée par les auteurs de la question parlementaire sous objet.

Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'Université du Luxembourg, il se trouve que 31 étudiants ont récemment reçu une lettre leur annonçant une hausse de loyer pour leur résidence universitaire. En fait, il s'agit d'une erreur administrative suite à l'application automatique des hausses prévues dans des conventions signées par l'Université avec des propriétaires de résidences. Cette erreur a été corrigée dès que l'Université l'a constatée.

Seulement un tiers des contrats de location concernés avaient déjà été signés par les deux parties. Un nouveau contrat avec le loyer initial - conforme à la prédite loi de 2006 - a été signé dans ces cas. Les autres étudiants n'ayant pas encore signé ont, pour leur part, reçu un nouvel exemplaire de leur contrat avec le montant rectifié du loyer. L'Université a revérifié le fonctionnement de ses procédures internes pour que de pareils désagréments ne se produisent plus à l'avenir.

Nous tenons à souligner que cette erreur est d'autant plus regrettable que le bien-être de ses étudiants est la priorité absolue de l'Université du Luxembourg lors de l'actuelle crise sanitaire. Ainsi, l'Université a permis aux étudiants vivant en résidence universitaire de reporter le paiement d'un maximum de quatre loyers mensuels et de répartir leur remboursement sur la durée de leurs études. Cette mesure a été offerte à tous les résidents qui ne sont pas sous contrat de travail de doctorat ou postdoctoral avec l'Université. Au total, 81 étudiants ont profité de cette mesure. Les autres étudiants ont également eu la possibilité de résilier leur contrat sans préavis.

De plus, des bourses du *Hardship Fund* cofinancées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été accordées à des étudiants en difficultés financières en raison de la pandémie, et des bons alimentaires ont été distribués à des étudiants dans le besoin, grâce aux dons de fondations et d'organisations locales. A peu près 230.000 euros ont été accordés aux étudiants sous forme de paiements et de bons d'alimentation depuis mars 2020, et dix étudiants ont reçu de nouveaux ordinateurs portables.